



Quel recours? acquisition de mon bateau

Par Visiteur

A la suite d'un litige l'acquéreur de mon bateau a consulté un avocat et lui a confié (carpa)le reste de la somme due (6600 euros)

Le litige est résolu et l'acquéreur en pleine possession de son bien...

Depuis, l'avocat ne répond a aucun de mes mails ou lettres recommandées...

Que puis je faire ? quel recours ai-je ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

a la suite d'un litige l'acquéreur de mon bateau a consulté un avocat et lui a confié (carpa)le reste de la somme due (6600 euros)

Le litige est résolu et l'acquéreur en pleine possession de son bien...

Depuis, l'avocat ne répond a aucun de mes mails ou lettres recommandées...

Que puis je faire ? quel recours ai-je ?

En ne vous remettant pas une somme qui vous est due, l'avocat commet bien évidemment une faute. Vous êtes tout en fait en droit d'exiger que cet argent vous soit restitué.

La première chose à faire serait, dans la mesure du possible, de vous rendre au cabinet de cet avocat, ou de le contacter par téléphone afin de connaitre les raisons du non paiement. En effet, je ne vois pas pourquoi l'avocat refuse de vous délivrer cette somme sachant que le litige est terminé et que l'avocat n'a aucun intérêt à conserver cette somme.

Ensuite, vous pouvez adresser une plainte auprès du bâtonnier du Conseil de l'ordre. Ce dernier sera alors en mesure de contacter l'avocat en question afin de procéder au recouvrement de cette somme.

Très cordialement.